



LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Vous rencontrez actuellement des difficultés financières pour régler vos cotisations ?

La Cipav peut, sous certaines conditions, vous accorder des facilités de paiement.

De quoi s'agit-il ?

- Les cotisations annuelles sont à régler en deux versements (15 avril et 15 octobre).
- Si vous êtes dans une situation financière difficile, et afin d'éviter des procédures de recouvrement pouvant générer des frais supplémentaires à votre charge, vous pouvez écrire à la Cipav et demander un délai de paiement pour régler vos cotisations en précisant le nombre d'échéances souhaitées.

Cette demande est à effectuer, si possible, avant l'échéance de paiement.

- Si la cotisation n'est pas réglée à la date de l'échéance, des majorations de retard sont appliquées, et ce, même si nous vous accordons un délai.

Néanmoins, sous certaines conditions, une remise gracieuse peut être étudiée, après paiement des cotisations dans leur globalité.

Pour cela vous devez en faire la demande dans l'espace sécurisé de notre site internet.

www.espace-personnel.lacipav.fr

Afin de trouver une solution en cas de problèmes de trésorerie, nous vous conseillons de nous contacter le plus tôt possible.

La solution pour étaler vos paiements

■ Le prélèvement mensuel

Il permet d'étaler le paiement de votre cotisation annuelle de janvier à décembre. Une régularisation est opérée en octobre, novembre et décembre pour prendre en compte le revenu de l'année N-1.

NB :

- Si vos revenus augmentent de manière significative, n'hésitez pas à ajuster le montant mensuel de vos prélèvements, ce afin d'éviter une régularisation importante en fin d'année.
- Pour bénéficier du prélèvement mensuel, vous devez être à jour de vos cotisations.

Au-delà de 5 ans, les cotisations non réglées ne génèrent plus de points pour votre future retraite, mais doivent cependant être réglées si vous souhaitez valider vos trimestres.

Contactez la Cipav

Ouverture des bureaux

Du lundi au vendredi de 9h45 à 16h30
9 rue de Vienne
75403 Paris

Renseignements téléphoniques

Du lundi au vendredi de 9h00 à 16h50
Service prestations/retraites
Tel.: 01 44 95 68 49 et 01 44 95 68 20

Prendre RDV en régions

Nos conseillers vous accueillent sur rendez-vous, dans l'un de nos points d'accueil à Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nancy et Nantes.

Vous pouvez prendre rendez-vous via votre compte en ligne, rubrique :

Nous contacter

Créer votre compte en ligne sur :

www.espace-personnel.lacipav.fr

En créant votre compte en ligne sur l'espace sécurisé de notre site internet, vous pouvez accéder à de nombreux services :

- solde des cotisations ;
- estimation personnalisée de votre retraite ;
- simulation de votre retraite ;
- relevé de carrière ;
- attestations ;
- changement d'adresse ;
- formulaires ;
- impression du mandat de prélèvement ;
- etc.